

DELIBERATION 043/ 2023
ANNULE ET REMPLACE N°42/2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 02/12/2023

ID : 060-216003830-20231009-DELIB0432023-DE



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
03/10/2023

Date de l'affichage :
03/10/2023

En exercice : 12
Présent(s) : 9
Absent(s) : 3
Pouvoir(s) : 2

Objet :

**ADHESION AU SYNDICAT
MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BEAUVAISIS
CLERMONTOIS**

- COMMUNE -

Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le neuf du mois d'octobre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, et Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE et Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Servane CARON, Martine LANGLOIS et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : - Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT. Madame Servane CARON donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves DECOCK

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves DECOCK.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 Mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;

Madame le Maire informe que le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres qui le compose la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour l'instant le périmètre du syndicat comprend le Beauvaisis et le Clermontois.

Madame le Maire précise que l'opportunité est offerte à la Communauté de Communes de la Picardie Verte et à celle du Pays de Bray d'adhérer à ce syndicat. Cette intégration permet d'avoir une plus grande cohérence, notamment à l'échelle du bassin d'emploi et de la mobilité et une mutualisation des coûts

DELIBERATION 043/ 2023
ANNULE ET REMPLACE N°42/2023

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 02/12/2023

ID : 060-216003830-20231009-DELIB0432023-DE



Le coût d'adhésion à cet établissement est de 1 euro par habitant pour chaque territoire et sera supporté par la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE :

- L'adhésion de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Beauvaisis-Clermontois ;
- Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 09/10/2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves DECOCK



Le Maire,

Isabelle DUBUT